

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 26 MAI 2014

## Délibération 2014-087 du 05 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mai à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes G. DICKSON – M.-F. NAWROCKI – N. CARON  
MM. G. POUILLAUDE - Ph. LEFORT – D. DELEPLACE – D. PORET -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN

M. D. REBOUT a donné pouvoir à M. G. DUE  
M. D. DELEPLACE a donné pouvoir à M. D. BASSEUX  
M. D. PORET a donné pouvoir à M. J.F. DERCOURT.

**Objet :**      **Modification de la Sous Régie « Petite Enfance – Parentalité »**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'approuver les modifications apportées au fonctionnement des régies créées dans le cadre des différents services de la collectivité.

A ce titre, Monsieur le Président propose d'enregistrer la possibilité de recevoir, au titre de la Régie de Recettes, les recettes provenant d'une tombola sous forme de cases organisée par les familles dans le cadre du projet « Vacances-Familles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la proposition de modification apportée à l'objet de la sous régie « Petite Enfance – Parentalité »,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition relative à l'exécution de cette délibération,
- de fixer le tarif de la case à 1,00 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 mai 2014 et transmission en Préfecture le 05 mai 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 mai 2014 et transmission  
en Préfecture le 05 mai 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

